

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2025 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, CHICHE Virginie, JUET Annick, RENOUE Stéphanie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, RENOUE Pierre,

Pouvoirs :

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,
Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie donne pouvoir à Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,

Absents Excusés :

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,
Mme JOUBERT Sarah,
Mme LORTEAU Nadège,
M. PECHER Aymeric,
M. REAUX Xavier,
Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h58.

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	11
Votants	13

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 20 juin 2025.

Madame RENOUE Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- Présentation du projet agrivoltaïque – EDF ;
- Débat sur les orientations générales du PADD – PLUIH CCE ;

B. FINANCES

- Décision Modificative n°1 – Budget Principal ;
- Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement ;

C. PERSONNEL

- Création d'un poste de rédacteur territorial ;

D. QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du 24 août 2025.

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB052/2025/8.4	PRESENTATION DU PROJET AGRIVOLTAIQUE – EDF
-----------------------	---

EDF POWER SOLUTION, à la demande de la Famille DUBOIS, étudie la faisabilité d'un projet de centrale agrivoltaïque sur les parcelles de la famille DUBOIS.

Dans le cadre de ce projet, la commune de REIGNAC est sollicitée pour émettre un avis favorable à la poursuite des études de faisabilité du projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'origine du projet ainsi que les études en question.

Dans un contexte de transition énergétique et de sécurisation d'approvisionnement en électricité, le projet de centrale agrivoltaïque de Reignac permettra d'apporter une structure et un outil de travail adapté aux conditions d'élevage et d'entretien de l'activité bovine de Monsieur Perrochon, éleveur et partenaire du projet. Le projet de Monsieur Perrochon vise une augmentation du cheptel bovin, alliée à une protection du cheptel contre les aléas climatiques, et l'amélioration des conditions d'élevage et de conduite de la parcelle.

Ce projet participerait également aux ambitions énergétiques nationales et locales, et représenterait la consommation électrique annuelle estimée entre 7.000 et 12.000 habitants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la poursuite des études de faisabilité, coordonnées par la société EDF Power Solution, pour le projet de centrale agrivoltaïque sur les parcelles de la Famille DUBOIS.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 3 abstentions (M. ARDOIN Daniel, Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale et Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie)

DB053/2025/5.7	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD – PLUIH CCE
-----------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 8 juillet 2025 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) est une démarche collaborative portée par l'intercommunalité, visant à définir un projet de développement territorial cohérent à l'échelle de plusieurs communes. Elle débute par un diagnostic partagé du

territoire, suivi d'un travail de concertation avec les communes membres, les habitants et les partenaires locaux. Le cœur de cette démarche est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de mobilité pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD est construit en étroite collaboration avec les communes, à travers des ateliers, des comités techniques et des échanges réguliers, afin d'assurer une vision partagée du développement, respectueuse des spécificités locales.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire

C'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

Afin de répondre aux nouvelles demandes de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) des communes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de redébattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La modification se situe page 36 « atteindre progressivement l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 en fixant un objectif de 53% de réduction de la consommation d'espaces NAF par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 et de 30% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 » au lieu de 53% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 dans la version débattue précédemment.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Aucune remarque n'a été faite sur les modifications apportées au PADD.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Votée à l'unanimité.

B. FINANCES

DB054/2025/7.1.2

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-jointe du budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative ci-jointe :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu BP 2025	Propositions	BP Modifié
011 - Charges à caractère général	267 337,76 €	- 46 000,00 €	221 337,76 €
6068 - Autres matières et fournitures	267 337,76 €	- 46 000,00 €	221 337,76 €
023 - Virement à la section d'investissement	212 000,00 €	46 000,00 €	258 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	212 000,00 €	46 000,00 €	258 000,00 €
TOTAL		- €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu BP 2025	Propositions	BP Modifié
21 - Immobilisations corporelles	291 849,38 €	46 000,00 €	337 849,38 €
2131 - Constructions Bâtiments Publics	- €	23 000,00 €	23 000,00 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	146 849,38 €	10 000,00 €	156 849,38 €
2151 - Réseaux de voirie	145 000,00 €	12 000,00 €	157 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL		46 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévu BP 2024	Propositions	BP Modifié
021 - Virement de la section de fonctionnement	212 000,00 €	46 000,00 €	258 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	212 000,00 €	46 000,00 €	258 000,00 €
TOTAL		46 000,00 €	

DB055/2025/7.1.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-jointe du budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative ci-jointe :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu BP 2025	Propositions	BP Modifié
011 - Charges à caractère général	2 000,00 €	4 703,00 €	6 703,00 €
617 - Etudes et recherches	2 000,00 €	4 703,00 €	6 703,00 €
TOTAL		4 703,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévu BP 2025	Propositions	BP Modifié
75 - Autres produits de gestion courante	37 512,01 €	4 300,00 €	41 812,01 €
757 - Redevances versées par les fermiers	37 512,01 €	4 300,00 €	41 812,01 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 306,00 €	403,00 €	32 709,00 €
777 - Quote-Part des subventions d'investissement	32 306,00 €	403,00 €	32 709,00 €
TOTAL		4 703,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu BP 2025	Propositions	BP Modifié
21 - Immobilisations corporelles	13 672,01 €	- 403,00 €	13 269,01 €
2158 - Autres	13 672,01 €	- 403,00 €	13 269,01 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 306,00 €	403,00 €	32 709,00 €
13911 - Subventions transférées	32 306,00 €	403,00 €	32 709,00 €

TOTAL		- €	
-------	--	-----	--

C. PERSONNEL

DB056/2025/4.1.1 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Un agent administratif assure les fonctions de secrétaire générale de mairie. Ces missions relèvent d'un poste de rédacteur (catégorie B). Pour pouvoir créer un poste de catégorie B et pouvoir nommer un agent. Il faut que celui-ci soit inscrit sur une liste d'aptitude : soit en passant le concours de rédacteur, soit de manière dérogatoire avec un dépôt de dossier auprès du Centre de Gestion de la Gironde. Un dossier a donc été déposé, argumentant les raisons pour lesquelles la commune souhaitait créer ce poste et y nommer cet agent. Le dossier a été retenu. Le poste peut donc être créé et cet agent sera nommé Rédacteur.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Conformément à l'article 1.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la Promotion Interne dérogatoire au grade de rédacteur 2025 d'un agent de la commune en date du 1^{er} juillet 2025, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur, catégorie B à temps complet. Ce poste sera pourvu en interne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste de rédacteur, catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025 ;
- Le poste sera occupé par un agent qui effectuera une période de stage de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De créer ce poste à compter du 1^{er} août 2025 tel qu'il est présenté ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

D. QUESTIONS DIVERSES

- **Commémoration du 24 août 2025 :**

Pierre Renou
Maire de Reignac
et le Conseil Municipal

Manon Jocelyne
Présidente et les membres
du comité René Bourda

invitent à la journée commémorative qui aura lieu, à Reignac, **le dimanche 24 août 2025.**

Journée du souvenir, en hommage à nos camarades et à tous ceux qui sont tombés et ont donné leur vie pour la libération de la France.

- **Le programme sera le suivant :**
- **10h00** - Accueil des autorités et des associations amies Place du Foyer (**stationnement des véhicules interdit sur la place du foyer et rue de la république**)
 - Départ en cortège, jusqu'à l'Église, accompagnés du « Music-Band du Pays Gabaye »
- **10h30** - Messe suivie du dépôt de gerbe du Souvenir Français et de la commune de Reignac à la stèle dédiée à André BOUILLAR - Appel des morts, retour en cortège dans la cour du presbytère,

allocutions et remise de décorations, suivie d'un vin d'honneur.

P.S : Vous êtes cordialement invités au dépôt de gerbe qui aura lieu le 19 août 2025 à 18h30 à la stèle du « Cau » à Berson.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H28

Approuvé en séance du Conseil Municipal du *12 septembre 2025*

Le Maire,
Pierre RENOU

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU

